

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 22/296 /P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue H. IBENE du 07 au 14 juillet 2022 dans le cadre du 35ème festival de Gwo ka.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n° CB/FC/KL/G-NB-A/JP/2022/272 en date du 30 juin 2022 autorisant le Comité d'Animations Sportives et Culturelles (C.A.S.C) à organiser le 35ème festival de Gwoka du 07 au 14 juillet 2022 sur le territoire de la ville de Sainte-Anne ;

Vu le programme d'animations présenté par l'organisateur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre lors des réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir les accidents ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés du 07 au 14 juillet 2022 à partir de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation sur l'avenue H. IBENE.

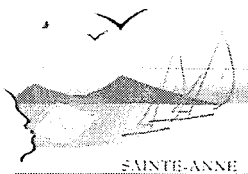
Article 2.- Les véhicules en provenance de Pointe-à-Pitre circuleront sur la voie de gauche de la route nationale n°4 dès l'entrée de la plage de Galbas.

Article 3.- Les véhicules en provenance de Saint-François seront déviés à partir du giratoire du Nèg Mawon. Un sens unique de circulation se fera sur le pont de Dupré.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 4.- Des panneaux de signalisation réglementaire, des cônes ainsi que des barrières métalliques seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 5.- L'organisateur, La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 07 JUIL. 2022

LE MAIRE
P/LE MAIRE EMPECHE
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL